



LA RÉFORME DU 3^{ÈME} CYCLE

DES ÉTUDES DE MÉDECINE

REFORME DU 3^{EME} CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE
REUNION D'INFORMATION ET DE MOBILISATION DU 05 MAI 2017

LE D.E.S : DIPLOME NECESSAIRE ET SUFFISANT POUR L'EXERCICE D'UNE SPECIALITE

Pr Robert NICODEME
Président de la Section
Formation et Compétences Médicales



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

LE D.E.S ASSURE LA COMPÉTENCE EN MÉDECINE

➤ 44 spécialités vont assurer la couverture sanitaire

La compétence se définit au sein des spécialités par:

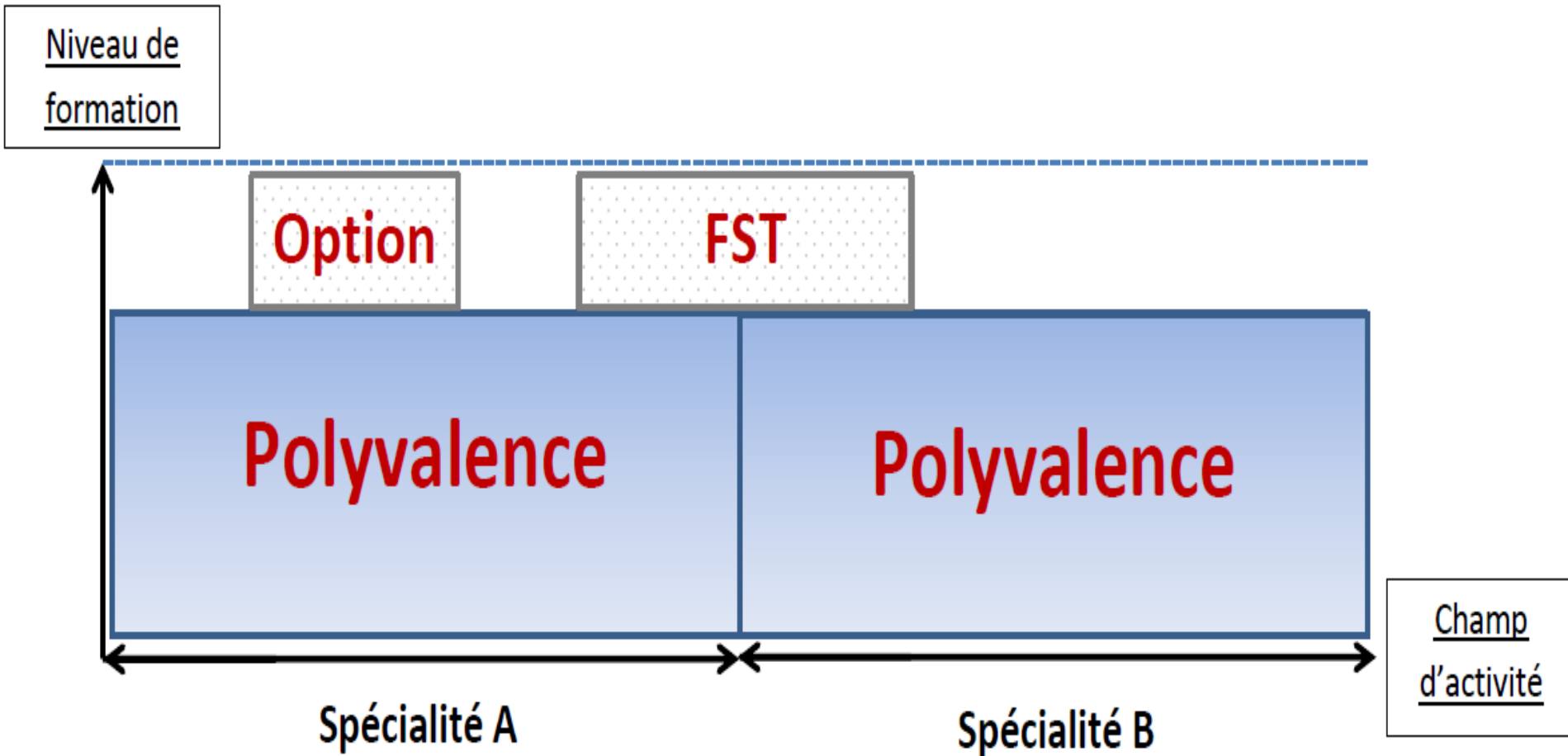
- Un champ d'activité et sa pratique régulière;
- Le contenu de la formation initiale et sa durée (UE);
- Un niveau de performance par rapport à un standard avec niveau d'activité (référentiel)
- Une formation tout au long de la vie : DPC, parcours de formation, CNP
- Une évaluation régulière : docimologie, accréditation
- Une culture générale médicale : déontologie, sociologie, réglementation.

FILIARISATION DES D.E.S ET EXERCICE

- Antériorité : DES de chirurgie générale + DESC II – Réanimation – Gériatrie.
- Réforme →- champ d'activité de la spécialité (maquette);
 - Option : compétence complémentaire dans la spécialité;
 - FST : idem mais commun à plusieurs spécialités;

→ Options et FST donnent des prérogatives d'exercice complémentaire dans le champ d'activité de la spécialité (principes généraux).

SCHÉMA : CHAMP DE COMPÉTENCE



DIPLÔME ET EXERCICE

- Maquette de formation = seul document qui détermine réglementairement (arrêté) le champ d'activité de la spécialité pour exercer en autonomie totale ;
- Chaque champ d'activité possède un cœur de métier (propre à chacune des spécialités) et une zone plus ou moins vaste de chevauchement avec d'autres spécialités;
- Options et FST ne sont pas exclusives, mais pour être référent, il est nécessaire d'en être titulaire;
- Le médecin ne peut exercer que dans sa spécialité :
L'omnivalence du diplôme n'existe plus depuis 2004;
- Pour les maladies graves et / ou complexes, la transversalité de la décision est assurée par la collégialité.

NOUVELLES SPÉCIALITÉS ET EXERCICE

- 5 nouvelles spécialités : allergologie, maladies infectieuses et tropicales, médecine légale et expertises médicales, médecine d'urgence, médecine vasculaire;
- La médecine est une profession réglementée et de décision;
- A terme, pour exercer dans ce champ de compétence, le diplôme sera obligatoire;
- L'évolution de la réforme assure la cohérence entre formation et exercice professionnel.

MERCI DE VOTRE ATTENTION



LA RÉFORME DU 3^{ÈME} CYCLE

DES ÉTUDES DE MÉDECINE